

A&M FINANCIERE

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège Social : 2 rue du Moulin de la Pâtisserie, 44800 SAINT HERBLAIN
488 247 248 R.C.S NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 12 JUIN 2026

Le douze juin deux mille vingt-six à dix heures

Les associés de la société A&M FINANCIERE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, au siège social, 2 rue du Moulin de la Pâtisserie, 44800 SAINT HERBLAIN, sur convocation du Conseil de direction.

SONT PRESENTS :

McDONALD'S FRANCE, représentée par Monsieur Jo SEMPELS son représentant légal	13 500 actions
---	----------------

CHACO, représentée par Monsieur Raphaël BRUNSWICK son gérant	1 500 actions
--	---------------

Total des actions détenues par les associés présents	15000 actions détenues
---	-------------------------------

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Raphaël BRUNSWICK, Président de la Société, assisté de Monsieur Thomas HENNO en qualité de secrétaire.

Les associés présents ou représentés possèdent 15 000 actions sur les 15 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit le quorum exigé par la loi et les statuts, elle est donc déclarée régulièrement constituée. Elle peut ainsi valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce établi par le Président ;
- Le rapport de gestion de la Société ;
- Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2025.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés et/ou ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans des délais leur permettant d'être dûment informés et à même de se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît que les associés ont été

valablement convoqués.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la Société
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce établi par le Président et décision à cet égard
- Quitus au Conseil de Direction
- Refonte des statuts de la société
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil de direction, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 3 461 309,42 euros.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- A titre de dividendes : 850 000 euros, soit 56,67 euros par action.
- Au compte "Autres réserves" : 2 611 309,42 euros, portant le montant de ce poste de 12 874 532,78 euros à 15 485 842,20 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social de la Société.

Le tableau récapitulatif de la distribution des dividendes est répertorié en Annexe n°1.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*), en euros	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	néant	40 %	850 000
31 décembre 2023	néant	40 %	850 000
31 décembre 2022	néant	40 %	840 000

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce établi par le Président, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et, par conséquent, qu'aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
QUITUS AU CONSEIL DE DIRECTION

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus aux membres du conseil de direction de la Société de leur gestion pour l'exercice clos le 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

REFONTE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents ou représentés.

Signé par :

Raphaël BRUNSWICK

1113D193460342C...

Monsieur Raphaël BRUNSWICK
(Le Président de séance)

Signé par :

Thomas HENNO

1941CB9DF82E4B6...

Monsieur Thomas Henno
(Le Secrétaire)

Ondertekend door:

Jo SEMPELS

D2B0BA5C7C5743C...

McDONALD'S France
représentée par Monsieur Jo SEMPELS son
représentant légal

Signé par :

Raphaël BRUNSWICK

1113D193460342C...

CHACO
Représentée par Monsieur Raphaël
BRUNSWICK

DS

WD

DS

MB

DS

CP

Annexe n°1

A&M FINANCIERE

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège Social : 2 rue du Moulin de la Pâtissière, 44800 SAINT HERBLAIN
488 247 248 R.C.S NANTES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 12 juin 2026

Tableau de distribution des dividendes

Total des distributions à réaliser : **850 000 euros**
Nombre d'actions de la Société : **15 000 actions**
Distribution nette par action : **approximativement 56,67 euros**

Associé	Nbre actions	Dividendes bruts	PFNL 12,8% (1)	CSG-CRDS 18,6% (1)(2)	Dividendes nets à verser
Société McDONALD'S FRANCE	13 500	765 000,00	n/a	n/a	765 000,00
Société CHACO	1 500	85 000,00	n/a	n/a	85 000,00
Total	15 000	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00

(1) Le PFNL et la CSG-CRDS sont à régler le 15 du mois qui suit la mise en paiement des dividendes.

(2) Sous réserve que l'associé n'exerce pas une activité, dans la Société, au titre de laquelle il relèverait du régime des travailleurs indépendants (TNS, RSI). Si tel était le cas, le taux de CSG-CRDS applicable pourrait être de 9,7% sur une partie des dividendes perçus (car ces dividendes serait par ailleurs assujettis aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG-CRDS au taux de 9,7%).